



## ARRETE DE DELEGATION N° 2024/11/015

A M. Raymond MERLO, CONSEILLER MUNICIPAL

### POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Raymond MERLO pour la journée du 14 décembre 2024 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : M. Raymond MERLO, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état-civil ;

**Article 2** : Délégation est également donnée à M. Raymond MERLO, Conseiller Municipal, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatif au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous ;

**Article 3** : Cette délégation est consentie pour la célébration le 14 décembre 2024, du mariage de :

- Monsieur Benoit Antoine Jean LEGIER & Roxane, Amelie DI DOMENICO

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet du Var.

Saint-Zacharie, le 8 novembre 2024

Le Maire,  
  
Jean-Jacques COULOMB